



ACQUISITION DU FONDS PAR L'EXPLOITANT (LOCATAIRE-GERANT)

Le dossier sera constitué :

De deux imprimés P2 : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

✓ Justificatif de l'acquisition du fonds :

- Copie de l'acte d'achat du fonds (avec mention de l'enregistrement au SIE si acte sous-seing-privé). Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de l'entrepreneur individuel et signé des deux parties.

- Copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité de l'achat ou attestation de parution avec la date de publication.

✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la formalité :

Frais de Greffe : 51,39 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Vienne.

Pour un Micro-entrepreneur : 2,69 € par chèque à l'ordre du tribunal de Commerce de Vienne.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire, ou en espèces (faire l'appoint).

Informations

Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.